

Mention d'information

Dépistage Organisé du Cancer du Col de l'Utérus

Conformément à ses missions, la Caisse nationale d'assurance maladie et les organismes de son réseau mettent en œuvre un traitement destiné à favoriser la généralisation du dépistage organisé du cancer du col de l'utérus. Ce traitement est fondé sur l'arrêté du 23 mars 2018 portant modification de l'arrêté du 29 septembre 2006 relatif aux programmes de dépistage des cancers et sur l'arrêté du 4 mai 2018 relatif à l'organisation du dépistage organisé du cancer du col de l'utérus.

Les données traitées par les organismes sont, pour les femmes de 25 à 65 ans :

- des données d'identification : NIR assuré / ouvrant droit, clé, nom marital /usage, nom patronymique, prénom, date de naissance, civilité du bénéficiaire, rang de naissance, qualité d'ayant droit, adresse, code département, libellé d'organisme, organisme de rattachement, date de décès, NIR bénéficiaire / ayant droit, clé, coordonnées téléphoniques, coordonnées courriel, nom du médecin traitant déclaré, numéro d'identification du médecin traitant déclaré, Couverture Maladie Universelle complémentaire, date d'arrêt Couverture Maladie Universelle complémentaire ;
- des données concernant votre santé : données liées à la consommation de soins (date de réalisation de l'acte, code de l'acte, numéro identification médecin exécutant, numéro identification médecin prescripteur) ;

Les données traitées par les organismes pour les professionnels de santé (médecins-généralistes, sages-femmes, gynécologues, médecins-biologistes) sont :

- des données d'identification : nom, prénom (s), numéro identification médecin, spécialité du professionnel, adresse, code postal, ville, coordonnées téléphoniques, coordonnées courriel.

L'accès à ces informations est réservé aux agents de l'organisme d'affiliation de l'assuré individuellement habilités par leur Directeur dans le respect du secret professionnel et la limite du besoin d'en connaître.

Les informations nécessaires à la constitution des fichiers et du suivi des personnes concernées par le dépistage sont transmises aux centres régionaux de coordination des dépistages des cancers.

Conformément aux dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent ainsi que d'un droit à leur limitation.

Ces droits s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de votre Caisse de rattachement ou à son Délégué à la Protection des Données.

Vous disposez également d'un droit d'opposition à figurer dans le traitement qui s'exerce auprès des centres régionaux de coordination des dépistages des cancers.

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles.

Commission Nationale Informatique et Libertés -- CNIL --3 Place de Fontenoy-TSA-80715-75334 PARIS CEDEX07

Vous pouvez retrouver cette information sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)